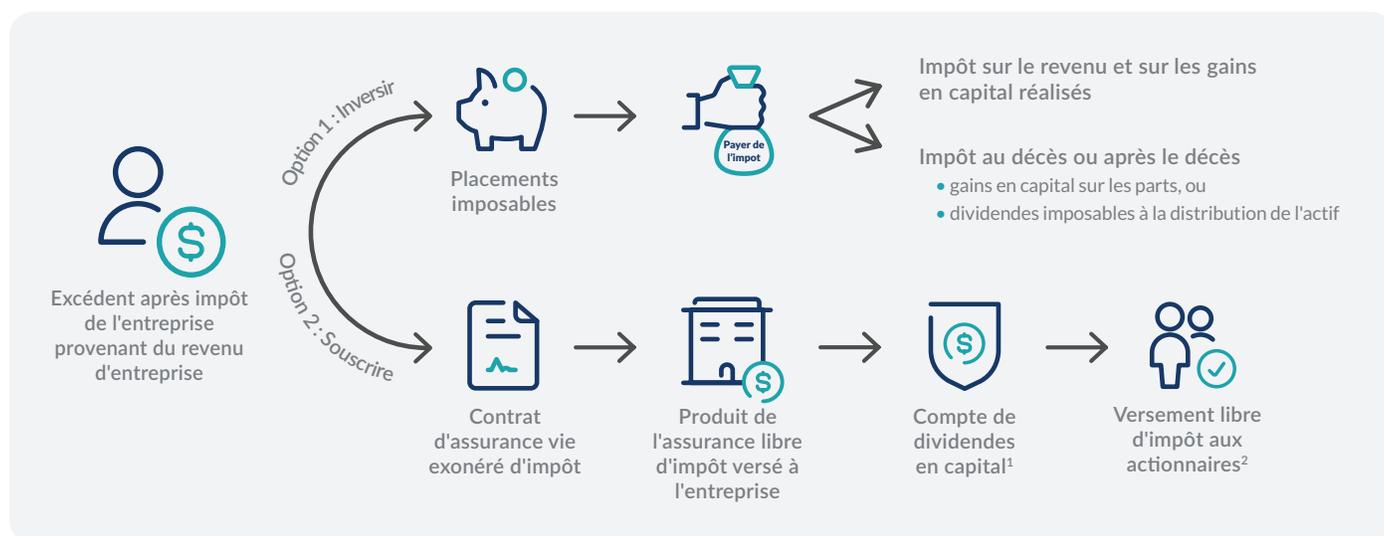




Le transfert de patrimoine-privilège *Entreprise*

Vous recherchez la façon la plus fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de vos actions de votre compagnie pour la transmettre aux ayants droit à votre succession? Le choix est clair.



Le transfert de patrimoine-privilège *Entreprise*

Le Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* utilise l'assurance vie détenue par une société pour créer un héritage libre d'impôt. L'entreprise n'a qu'à réacheminer une partie de son excédent après impôt généré du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.

Le transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* en action pour vous

Il réduit la juste valeur marchande (JVM) de l'entreprise

- La valeur des actions de la propriétaire ou du propriétaire repose sur la JVM de l'actif de l'entreprise.
- Le fait de réacheminer une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables réduit l'actif de l'entreprise.
- Cela pourrait réduire l'impôt à payer sur le gain en capital.



Il augmente la valeur de votre patrimoine

- La valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie exonéré croît avec avantages fiscaux. Selon le régime que vous choisissez, la valeur de rachat peut augmenter la prestation de décès.
- Lorsque le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise, les montants en excédent du coût de base rajusté du contrat (CBR)³ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital pour qu'ils puissent être versés sous forme de dividendes en capital libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé.
- Puisque le revenu d'entreprise est imposé à un taux moins élevé que le revenu personnel, le fait d'utiliser les dollars après impôt de l'entreprise du revenu d'entreprise actif pour payer les primes représente la façon la moins coûteuse de financer le contrat.

C'est la solution qui pourrait vous convenir le mieux si...

<input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez mis en œuvre votre plan de retraite.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous recherchez une façon fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de vos parts dans votre compagnie pour la transmettre aux ayants droit à votre succession.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise détient des placements imposables.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez un testament à jour.

Votre conseillère ou conseiller peut vous montrer comment le Transfert de patrimoine-privège *Entreprise* peut vous être profitable.

¹ Le montant du produit de l'assurance, moins le coût de base rajusté du contrat au décès est porté au crédit du compte de dividendes en capital. ² Dividende versé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de la personne décédée. Il pourrait y avoir de l'impôt à payer : a) sur les actions détenues au décès : si la valeur de rachat du contrat est comprise dans la valeur des actions ordinaires; si les règles de minimisation des pertes s'appliquent; ou b) si le contrat a un coût de base rajusté et qu'une partie de la prestation de décès est distribuée comme dividendes imposables. ³ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, sous réserve de certains rajustements. Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital.

Le Transfert de patrimoine-privège *Entreprise* est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.